



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE **T04-2025**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des communes;

Vu la demande d'organisation de battues formulée le 16 mars 2025 par l'Association de Chasse du Koppenberg et environs, 13 rue de Steinbourg, 67330 HATTMATT.

ARRETE

Article 1 :

Des battues seront organisées dans le lot de chasse unique n°1 de la Commune d'ALTECKENDORF aux dates suivantes :

- **Dimanche 19 octobre 2025**
- **Dimanche 16 novembre 2025**
- **Dimanche 14 décembre 2025**
- **Dimanche 21 décembre 2025**

Article 2.

Ces battues se dérouleront sur la réserve du lot 005C01.

Article 3.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur des battues.

Article 4.

Pendant la durée des battues, il sera interdit à toute personne étrangère à la chasse de pénétrer dans le périmètre de chasse.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- L'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Une copie sera transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin
Ampliation sera adressée à :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à ALTECKENDORF, le 17 mars 2025

Le Maire



Alain HIPP